

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2023

La séance s'est ouverte à 20h00.

Le vingt mars deux mil vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. GUYOT Rémy, Maire

Date de convocation : le 15 Date de convocation : le 15 mars 2023

Présents : Arnaud Ingrid – Bazin Rosalie - Blanc Philippe - Carteron Nathalie – Chatagnon Benoît - Chillet Marcel – Fayolle Agnès - Fayolle Pascal – Guinand Marie Alice – Guyot Rémy - Laurent Jean-Louis – Martin Christian – Pitaval Jean -Luc – Poulat Patricia – Staron Christophe - Villard Séverine – Virissel Denis - Voron Anne

Absents excusés : Laurent Maelle

Secrétaire de séance : Laurent Jean Louis

Délibérations :

Date : 20/02/2023
N° : DEL2023-03-01
Objet : Projet local des chasseurs

Rapporteur : Philippe Blanc

Dans le cadre de la requalification de l'îlot Mairie le local des chasseurs va être détruit. Une réflexion a été engagée afin de pouvoir réaliser de nouveaux locaux pour accueillir cette association.

Afin d'être accompagnée dans cette démarche, la commune souhaite faire appel à un architecte du bureau fylarchitecte.

Les missions de ce bureau sont définies ainsi :

- Esquisse et relevé sommaire
- Conception global du projet (APS et APD)
- Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme
- Conception finale et détaillée (PRO)

La proposition financière de fylarchitecte est de 4 010€ HT soit 4 812.00€ TTC .

Les crédits seront prévus au budget 2023.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la proposition financière
- D'autoriser M le Maire ou son représentant légal à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal valide la proposition de fylarchitecte et autorise M le Maire ou son représentant légal à signer le contrat et tous les documents afférents a ce dossier.

Date : 20/02/2023

N° : DEL2023-03-02

Objet : Choix de l'architecte dans le cadre de la requalification de l'îlot mairie

Rapporteur : Rémy Guyot

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Saint Christo en Jarez souhaite réaliser l'îlot Mairie qui comprendra la mairie, le pôle jeune et le point de médiation numérique.

Procédure :

Les étapes du dossier ont été réalisées ainsi :

- désignation du programmiste par la délibération du 7 mars 2022
- réunion de travail mise en place entre le mois de mars et de juillet 2022
- rendu du programme technique par le programmiste le 22 juillet 2022
- lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre
 - Publicité : le 29/09/2022
 - Date et heure limites de réception des candidatures : 3 novembre 2022 à 12h00
 - Examen des candidatures par le jury et choix des 3 équipes d'architectes admises à concourir : 24 novembre 2022 à 14h00
 - Date et heures limites de réception des prestations : 16 février 2023 à 12h00
 - Examen des projets et le classement des candidats par le jury: 3 mars 2023 à 8h30

Choix du lauréat :

Le jury s'est réuni le 03 mars 2023 pour analyser les projets rendus dans le cadre du concours.

Le jury a procédé aux classements des projets après pondération des critères. Le classement proposé par le Jury est :

- Projet classé 1er : Projet bleu
- Projet classé 2^{ème} : Projet jaune
- Projet classé 3^{ème} : Projet rouge

La levée de l'anonymat a été ensuite réalisée.

PROJET BLEU : ATELIER DES VERGERS (architecte mandataire), BOST INGENIERIE (BE structure), CLEMATIS (BE fluide), CM ECONOMISTE (économiste), WILLIAM VILLAREALE (OPC), TELYP VRD (VRD), ECHO ACOUSTIQUE (acousticien), JULIEN DE SOUSA DESIGN (désigner)

PROJET JAUNE : 2BR (architecte mandataire), DP ARCHITECTE (architecte associé), COGECI (BE structure), AVP INGENIERIE (BE fluide et VRD), LP VERNAY (économiste), TECHNIC'OPCMOE (OPC), EXACT ACOUSTIQUE (acousticien)

PROJET ROUGE : SILT (architecte mandataire), LE BE ASSOCIES (BE structure), GBA ENERGIES (BE fluide), GBA&CO (économiste et OPC), B INGENIERIE (VRD), LINK ACOUSTIQUE (acousticien)

Une négociation a été réalisée le jeudi 9 mars à 14h00 avec l'atelier des Vergers. Suite à cette rencontre, M Le Maire propose de choisir le lauréat du concours (conformément à l'article R. 2162-19 du code de la commande publique) : l'atelier des Vergers pour un montant de 252 135 € HT soit 302 562€ TTC et de conclure un marché négocié de maîtrise d'œuvre avec lui.

Les frais de mission OPC concernant l'Ilot Mairie correspondent à 20 475€ HT soit 24 570€ TTC.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre à l'Atelier des Vergers pour un montant de 252 135€ HT soit 302 562€ TTC.
- de valider les frais de mission OPC d'un montant de 20 475 € HT soit 24 750 € TTC.
- d'autoriser M le Maire ou son représentant légal à signer ce marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal

- **attribue le marché négocié de maîtrise d'œuvre à l'Atelier des Vergers pour un montant de 252 135€ HT soit 302 562€ TTC.**
- **valide les frais de mission OPC d'un montant de 20 475 € HT soit 24 750 € TTC.**
- **autorise M le Maire ou son représentant légal à signer ce marché de maîtrise d'œuvre.**

Date : 20/03/2023

N° : DEL2023-03-03

Objet : Annule et remplace la délibération DEL2022-12-01 : Finance Local- Budget primitif 2023 (communal et espace médicaux commercial) – Exécution du budget avant son vote –Autorisation de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Rapporteur : Pascal Fayolle

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2023 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est précisé qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par chapitre.

Il convient d'indiquer les montants et l'affectation des crédits par budget.

BUDGET COMMUNAL :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 001)
= 144 799.06 € (correspondant au chapitre 20+204+21+23)

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale 36199.77 €, soit 25% de 144 799.06 €.

BUDGET ESPACE MEDICO COMMERCIAL :

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (il ne faut prendre que le chapitre 23) = 12 128.54 €
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 032.14 €, soit 25% de 12 128.54 €.

Les dépenses d'investissement qui pourront être concernées seront liées à des aménagements de l'espace médico commercial.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, budget communal et budget de l'espace médico commercial.

Le conseil Municipal autorise de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, budget communal et du budget de l'espace médico commercial.

Date : 20/02/2023

N° : DEL2023-03-04

Objet : Accompagnement du programmiste « projet îlot mairie » sur les phases APS et APD

Rapporteur : Rémy Guyot

Le programmiste ARCHIGRAM accompagne depuis le mois de mars 2022, la commune de Saint Christo en Jarez sur la réalisation du projet « îlot mairie » .

Les différentes étapes de cet accompagnement ont consisté en :

- la réalisation d'une étude de faisabilité du projet

- la réalisation du programme technique
- l'assistance au choix du maître d'œuvre.

Le choix de l'architecte ayant été fait, les étapes liées à l'étude de l'avant-projet vont être réalisées, en décrivant le bâtiment à construire, en présentant les solutions techniques ainsi que les étapes de réalisation et le coût du projet.

Deux étapes constituent l'avant-projet: l'étude d'avant-projet sommaire (APS) et l'étude d'avant-projet définitive.

ARCHIGRAMM propose d'accompagner la mairie sur la réalisation de ces deux étapes en réalisant pour chacune d'entre elles les actions suivantes :

- Réunion intermédiaire
- Analyse
- Réunion de remise
- Rédaction du rapport d'analyse

Le cout de cet accompagnement est estimé à 6 842.00€ HT soit 8210.40€ TTC.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider l'accompagnement d'Archigram et d'autoriser M le Maire ou son représentant légal à signer le contrat.

Le Conseil Municipal valide l'accompagnement d'Archigram et autorise M le Maire ou son représentant légal à signer le contrat.

Date : 20/02/2023

N° : DEL2023-03-05

Objet : Convention avec la Caisse d'allocation Familiale

Rapporteur : Ingrid Arnaud

La commune de Saint Christo en Jarez organise un accueil de loisir périscolaire habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection Maternelle Infantile. Cet accueil s'inscrit dans une convention signée avec la CAF.

Cette convention étant arrivée a échéance, il convient de la renouveler.

En effet, cette dernière permet de déclarer les présences des enfants aux différents accueils du périscolaire municipal et d'obtenir le financement de la Caf en fonction du nombre d'heure figurant sur les factures réalisées aux familles.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M le Maire ou son représentant l'égal a signer les documents en lien avec cette convention.

Le conseil Municipal autorise M le Maire ou son représentant légal a signer les documents en lien avec cette convention.

Date : 20/02/2023

N° : DEL2023-03-6

Objet : Convention constitutive de groupement de commande- Formations sécurité

Le 20 mars deux mil vingt-trois, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. GUYOT Rémy, Maire

Date de convocation : le 15 mars 2023

Présents : Arnaud Ingrid – Bazin Rosalie - Blanc Philippe - Carteron Nathalie – Chatagnon Benoît - Chillet Marcel – Fayolle Agnès - Fayolle Pascal – Guinand Marie Alice – Guyot Rémy - Laurent Jean-Louis – Martin Christian – Pitaval Jean -Luc – Poulat Patricia – Staron Christophe - Villard Séverine – Virissel Denis - Voron Anne

Absents excusés : Laurent Maelle

Secrétaire de séance : Laurent Jean Louis

Rappel et références

Dans la poursuite des actions engagées auprès des communes membres de la Métropole et dans une optique de mutualisation des ressources, Saint-Etienne Métropole propose aux communes membres de bénéficier d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de formation en matière de santé et sécurité au travail et de formation à la conduite à destination des agents.

La mairie de Saint Christo en Jarez intègre le groupement de commande dont Saint-Étienne Métropole est coordonnateur.

Motivation et opportunité

La rationalisation des achats et la mutualisation des moyens et économies d'échelles justifient la création d'un groupement de commandes pour lancer une seule procédure qui répondra aux besoins des deux entités conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-7 du code de la commande publique.

Contenu

1. Le groupement de commandes

Saint-Étienne Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de procédures du marché public faisant l'objet du groupement de commandes.

Chacun des membres du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution de l'accord cadre pour ce qui le concerne.

La présente convention prend effet à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire et prendra fin après notification des contrats concernés.

2. La consultation

La consultation sera lancée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 2 723 000 € HT sur la durée du marché, tous les membres du groupement confondus, conclu en application des articles R2162-2 2° et R2162-4 2° et R.2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

La consultation se décompose en vingt lots :

Lot	Dénomination du lot
1	Conduite d'engins de chantier et de levage (chariot de manutention, grue, nacelle)
2	Travail en hauteur (échafaudage monte, manager et accès avec harnais)
3	Habilitations électriques
4	Prévention des risques liés aux manutentions manuelles
5	Risques liés à la manipulation du chlore
6	Lutter contre le bruit et les nuisances sonores dans l'environnement de travail
7	Formation initiale et continue à la sécurité des membres de la formation spécialisée
8	Signalisation temporaire en voirie (urbaine et métropolitaine)
9	Rôle et responsabilité de l'encadrement en santé sécurité au travail
10	Port des équipements de protection individuelle
11	Plan de prévention et protocoles de sécurité
12	Risques chimiques (poussière de bois, risque chimique général)
13	Risque amiante
14	Permis de conduire
15	FIMO-FCO
16	Prévention des risques du travail en milieu confiné (Catec)
17	AIPR
18	SSIAP
19	Prévention du risque routier professionnel
20	Premiers secours en santé mentale

Le montant maximum des dépenses en euros HT sur la durée totale du marché par lot et pour chacun des membres du groupement se définit comme suit :

- Lot 1 - Conduite d'engins de chantier et de levage (chariot de manutention, grue, nacelle) :
 - 150 000 € HT pour la Ville de Sa758int-Etienne ;

- 50 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
- 5 000 € HT pour Saint-Christo-en-Jarez
- 15 000 € HT pour La Ricamarie ;
- 5 000 € HT pour La Tour en Jarez ;
- 10 000 € HT pour Roche la Molière ;
- 10 000 € HT pour Saint-Genest Lerpt ;
- 10 000 € HT pour Saint-Héand ;
- 10 000 € HT pour Saint-Paul en Jarez ;
- 5 000 € HT pour Villars ;
- 15 000 € HT pour Sorbiers ;
- 15 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
- 50 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 2 - Travail en hauteur (échafaudage monteur, manager et accès avec harnais) :
 - 10 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 10 000 € HT pour Firminy ;
 - 5 000 € HT pour La Tour en Jarez ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Genest Lerpt ;
 - 5 000 € HT pour Villars ;
 - 10 000 € HT pour Sorbiers ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Galmier ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 3 – Habilitations électriques :
 - 80 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 20 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Christo-en-Jarez
 - 20 000 € HT pour Firminy ;
 - 10 000 € HT pour La Ricamarie ;
 - 5 000 € HT pour La Tour en Jarez ;
 - 10 000 € HT pour Roche la Molière ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Genest Lerpt ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Héand ;

- 10 000 € HT pour Saint-Paul en Jarez ;
- 10 000 € HT pour Villars ;
- 10 000 € HT pour Sorbiers ;
- 10 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
- 20 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 4 – Prévention des risques liés aux manutentions manuelles :
 - 50 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 50 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 5 000 € HT pour La Ricamarie ;
 - 5 000 € HT pour La Tour en Jarez ;
 - 5 000 € HT pour Roche la Molière ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Héand ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Paul en Jarez ;
 - 5 000 € HT pour Villars ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 5 – Risques liés à la manipulation du chlore :
 - 10 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 5 000 € HT pour Sorbiers
- Lot 6 – Lutter contre le bruit et les nuisances sonores dans l'environnement de travail :
 - 50 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 50 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 7 – Formation initiale et continue à la sécurité des membres de la formation spécialisée :
 - 15 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 8 - Signalisation temporaire en voirie (urbaine et métropolitaine) :
 - 20 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 20 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;

- 5 000 € HT pour La Ricamarie ;
- 5 000 € HT pour Roche la Molière ;
- 5 000 € HT pour Saint-Genest Lerpt ;
- 5 000 € HT pour Saint-Héand ;
- 10 000 € HT pour Saint-Paul en Jarez ;
- 5 000 € HT pour Villars ;
- 5 000 € HT pour Sorbiers ;
- 5 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
- 5 000 € HT pour Saint-Galmier ;
- 10 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 9 - Rôle et responsabilité de l'encadrement en santé sécurité au travail :
 - 15 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 15 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 5 000 € HT pour La Ricamarie ;
 - 5 000 € HT pour La Tour en Jarez ;
 - 5 000 € HT pour Roche la Molière ;
 - 10 000 € HT pour Villars ;
 - 5 000 € HT pour Sorbiers ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Galmier ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Chamond
 - 5 000 € HT pour Saint-Héand ;
- Lot 10 - Port des équipements de protection individuelle :
 - 50 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 5 000 € HT pour La Ricamarie ;
 - 5 000 € HT pour La Tour en Jarez ;
 - 5 000 € HT pour Roche la Molière ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Héand ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Paul en Jarez ;
 - 5 000 € HT pour Villars ;
 - 20 000 € HT pour Saint-Galmier ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 11 - Plan de prévention et protocoles de sécurité :

- 10 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
- 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
- 5 000 € HT pour Villars ;
- 5 000 € HT pour Sorbiers ;
- 5 000 € HT pour Saint-Galmier ;
- 10 000 € HT pour Saint-Chamond ;
- 5 000 € HT pour Saint-Christo-en-Jarez
- Lot 12 - Risques chimiques (poussière de bois, risque chimique général) :
 - 10 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 13 – Risque amiante :
 - 40 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 40 000 € HT pour Firminy ;
 - 3 000 € HT pour Villars ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Galmier ;
 - 20 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 14 – Permis de conduire :
 - 150 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 100 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 10 000 € HT pour Firminy ;
 - 10 000 € HT pour La Ricamarie ;
 - 10 000 € HT pour Roche la Molière ;
 - 15 000 € HT pour Saint-Genest Lerpt ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Paul en Jarez ;
 - 5 000 € HT pour Villars ;
 - 25 000 € HT pour Sorbiers ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
 - 50 000 € HT pour Saint-Chamond
 - 5 000 € HT pour Saint-Christo-en-Jarez
- Lot 15 – FIMO-FCO :
 - 50 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;

- 100 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
- 25 000 € HT pour Roche la Molière ;
- 25 000 € HT pour Saint-Genest Lerpt ;
- 15 000 € HT pour Saint-Chamond ;
- Lot 16 – Prévention des risques du travail en milieu confiné (CATEC) :
 - 20 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 80 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 10 000 € HT pour Firminy ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Genest Lerpt
- Lot 17 – AIPR :
 - 50 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 50 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 15 000 € HT pour Firminy ;
 - 5 000 € HT pour La Ricamarie ;
 - 10 000 € HT pour Roche la Molière ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Genest Lerpt ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Héand ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Paul en Jarez ;
 - 5 000 € HT pour Villars ;
 - 10 000 € HT pour Sorbiers ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Galmier ;
 - 15 000 € HT pour Saint-Chamond ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Christo-en-Jarez
- Lot 18 – SSIAP :
 - 80 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 20 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 20 000 € HT pour Roche la Molière ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Genest Lerpt ;
 - 5 000 € HT pour Villars ;
 - 10 000 € HT pour Sorbiers ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
 - 35 000 € HT pour Saint-Chamond ;

- 5 000 € HT pour Saint-Christo-en-Jarez
- Lot 19 – Prévention du risque routier professionnel :
 - 20 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 20 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 5 000 € HT pour La Ricamarie ;
 - 5 000 € HT pour Roche la Molière ;
 - 5 000 € HT pour Villars ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 20 – Premiers secours en santé mentale :
 - 10 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 5 000 € HT pour Roche la Molière ;
 - 5 000 € HT pour Villars ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Chamond

L'accord cadre est conclu pour une période de quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2024 (ou de la date de notification si elle est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2027.

Date : 20/03/2023

N° : DEL2023-03-7

Objet : Ouverture d'un poste au service administratif à compter du 1^{er} juin 2023

Secrétaire de séance : Laurent Jean Louis

Rapporteur : Mme Poulat Patricia

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions du poste de suivi comptable et bâtiment pour donner suite à une demande de mise en disponibilité à compter du 20 mai 2023, il convient d'ouvrir le poste relevant de la filière administrative, sous réserve de l'avis du comité technique intercommunal, afin de pouvoir recruter et nommer la personne sur ces missions.

Il est proposé :

- De créer un poste de cadre d'emploi de catégorie C : adjoint administratif territorial,
- D'autoriser M le Maire ou son représentant légal a signer les documents en lien avec ce recrutement

Les membres du Conseil Municipal valident la création d'un poste de catégorie C d'adjoint administratif territorial et autorisent M le Maire ou son représentant légal a signer les documents en lien avec ce recrutement.

La séance a été levée à 22h30.

Affiché le 07/04/2023

Le maire,

R. GUYOT

